

LA PROCÉDURE « CÉSURE » À RENNES 2

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?	QUAND ?	OÙ ?	
<p>L'ÉTUDIANT.E inscrit.e à l'université qui souhaite bénéficier du dispositif « Césure »</p>	<p>S'INFORME sur le cadre et les formalités/modalités du dispositif. (https://www.univ-rennes2.fr/formati on/cesure). Si la demande de l'étudiant.e répond au cadrage, il.elle TÉLÉCHARGE un dossier de candidature.</p>	<p>TÉLÉCHARGE un dossier de candidature sur le site (https://www.univ-rennes2.fr/forma tion/cesure) COMPLÈTE le dossier, y joint les pièces justificatives et TRANSMET le dossier à la DEVU.</p>	<p>-La date limite de dépôt des dossiers pour tous les étudiant.e.s pour le premier semestre ou l'année universitaire complète : 13 JUIN 2025</p> <p>-Une seconde campagne est ouverte pour le premier semestre ou l'année universitaire complète Date limite : 15 AOUT 2025</p> <p>-La date limite de dépôt des dossiers pour TOUS LES ÉTUDIANTS pour le second semestre est : 21 NOVEMBRE 2025</p>	<p>Le dossier est à ENVOYER par courrier à la DEVU : Université Rennes 2 DEVU – Salomé BARRAU Place du recteur Henri Le Moal 35043 RENNES Cedex ou à DÉPOSER à l'accueil au 2^e étage du bâtiment P. dans les deux cas, le dossier doit être à l'attention du.de la référent.e en charge des dossiers de césure.</p>	<p>* En cas d'AVIS FAVORABLE, l'étudiant.e signe la convention et l'envoie à la DEVU qui elle même la soumet pour signature au.à la Vice-Président.e. Formation. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close.</p> <p>* En cas d'avis AVEC RÉSERVE. L'étudiant.e joint les pièces justificatives supplémentaires demandées. Il.elle l'envoie à la DEVU. Une fois la candidature acceptée la convention césure est envoyée par courrier postal par la DEVU à l'étudiant.e pour signature. Ce n'est qu'une fois que l'étudiante reçoit de nouveau la convention signée du VP que la procédure est close.</p>
<p>La DEVU (le.la référent.e en charge des dossiers de césure)</p>	<p>INFORME les étudiants demandeurs du dispositif, sur rendez-vous, ou par mail, ou par téléphone. PRÉCISE si besoin à l'étudiant.e si il.elle répond aux critères du cadrage.</p> <p>* salome.barrau@univ-rennes2.fr * 02-99-14-11-82</p>	<p>SOUJET le dossier pour avis à la commission césure pour validation du dossier. Après accord de ladite commission, INDIQUE à l'étudiant les démarches à suivre.</p>	<p>3 COMMISSIONS CESURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin juin 2025 - Fin aout 2025 - Début décembre 2025 <p>Les décisions sont envoyées PAR VOIE POSTALE le lendemain de la commission à l'adresse postale indiquée dans le dossier de demande de césure</p>		<p>* En cas d'avis DEFAVORABLE. L'étudiant doit intégrer la formation dans laquelle il est inscrit.</p>
<p>La COMMISSION CÉSURE</p>	<p>INSTRUIT les dossiers de candidature et rend réponses selon les calendriers retenus.</p>	<p>EXAMINE les dossiers et rend des avis (Défavorable/Favorable/Avec réserve).</p>			

Un **RECOURS** gracieux peut être conjointement adressé par courrier au.à la Président.e ou à son.sa représentant.e et au.à la Vice-président.e étudiant.